



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE**



Conclusions AVIS du Commissaire enquêteur	Décision de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) Arrêté n° 21A115 du 3 mai 2021
Objet :	Transfert d'office dans le domaine public métropolitain, concernant deux voies privées de la commune de Wambrechies
Siège de l'enquête :	Hôtel de la MEL Direction Espace public et Voirie 2, Boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 LILLE CEDEX
Commissaire enquêteur :	Michel-Ange MOUQUET

SOMMAIRE

PAGE

1	PRESENTATION - CADRE de l'ENQUETE	02
2	ORGANISATION – DEROULEMENT	02
3	CONCLUSIONS PARTIELLES	03
4	CONCLUSION GENERALE	04
5	AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	05

1/ PRESENTATION – CADRE DE L'ENQUETE

Par la délibération 21 B 0105 du 2 avril 2021, le Bureau de la Métropole a défini une procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'une partie de deux rues (rue de la résistance et rue du 8 mai 1945) de la commune de Wambrechies.

Cette procédure de transfert, menée en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme, permettra de classer les voies concernées dans le domaine public métropolitain par délibération du Bureau de la Métropole ou par arrêté préfectoral en cas d'opposition d'un ou des propriétaires actuels.

Dans les faits, ces rues sont théoriquement classées dans le domaine public métropolitain, respectivement suite au transfert des voies communales à l'EPCI par effet de la loi n° 1069 du 31 décembre 1966 et à la délibération du Conseil n° 47 du 267 juin 1975 arrêtée le 7 août 1975. Toutefois, le cadastre matérialise toujours une partie de ces voies comme appartenant aux propriétés riveraines. Aussi, la Métropole Européenne de Lille souhaite régulariser la propriété des parcelles et emprises composant une partie du sol d'assiette des voies concernées par la mise en oeuvre de la présente procédure de transfert.

2/ ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée du lundi 14 juin 2021 à 9h au lundi 5 juillet à 17h, soit sur une période de 22 jours calendaires consécutifs.

L'arrêté de Monsieur le Président de la MEL (référence 21A115) en date du 3 mai 2021 investit Michel-Ange MOUQUET, général des armées (air) en deuxième section, demeurant dans le département du Nord, en qualité de Commissaire enquêteur pour cette enquête publique et en prescrit la nature et les modalités.

Les citoyens souhaitant s'exprimer ont pu le faire conformément aux dispositions définies dans l'arrêté précité et détaillées dans le rapport d'enquête.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, en permanence en mairie de Wambrechies, 2, place du Général de Gaulle, salle de réunion à l'étage du bâtiment principal :

- le mardi 15 juin 2021 de 14h à 17h,
- le mercredi 30 juin 2021 de 9h à 12h.

En outre, une permanence téléphonique a également été tenue au profit du public et en raison de la crise sanitaire (pandémie COVID 19) :

- le vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17h.

Chaque dossier d'enquête, pour une voie à transférer, comprend les pièces techniques prévues par la réglementation (cf articles R 134-22 du CRPA et R 141-6 de la voirie routière). Par ailleurs, une partie « administrative » du dossier, unique pour la commune quel que soit le nombre de voies à transférer est constituée et comprend :

- la délibération 21 B 0105 du Conseil de la MEL en date du 2 avril 2021 qui décide de planifier l'enquête publique,
- l'arrêté 21A115 du 3 mai 2021 prescrivant les modalités d'organisation de l'enquête,
- l'avis d'enquête publique répondant à l'affichage de la publicité d'enquête.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté communautaire, et afin de respecter le délai légal, les affichages au siège de l'enquête (MEL), dans la commune de Wambrechies et sur le

site concerné ont été réalisés, au plus tard, le vendredi 28 mai 2020 à la fermeture des services.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au 5 juillet 2021 inclus, date de la clôture de l'enquête.

En outre, et afin de respecter le délai légal de quinze (15) jours, un extrait de l'arrêté a été inséré, dans deux journaux locaux publiés dans la région, habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales. Cette parution a été rappelée dans les huit (8) premiers jours de l'enquête.

L'annonce a été diffusée dans les journaux suivants :

- La Voix du Nord, édition du 31 mai 2021,
- Nord Eclair édition du 31 mai 2021.

Le second avis au public a été publié dans les mêmes journaux :

- La Voix du Nord, édition du 16 juin 2021,
- Nord Eclair édition du 16 juin 2021.

Les mesures de publicité de l'enquête publique ont donc respecté strictement la réglementation en vigueur.

3/ CONCLUSIONS PARTIELLES

3.1 Conclusions partielles relatives à l'étude du projet de transfert d'office et aux dossiers d'enquête

L'étude des documents relatifs au projet de transfert d'une partie de deux voies privées (rue de la résistance et rue du 8 Mai 1945) de la commune de Wambrechies, élaborés par la MEL, les échanges techniques avec le service de Gestion du domaine public et de la voirie, la visite de terrain effectuée sur les sites concernés, **appellent de la part du commissaire enquêteur, les remarques suivantes :**

- les dossiers d'enquête étaient conformes à la réglementation, leur présentation était ordonnée, claire et précise ; aucune anomalie n'a été constatée lors de la consultation par le public,
- la visite effectuée sur place montre deux rues qui ont toutes les caractéristiques de voies situées dans le domaine public depuis longtemps,
- l'éligibilité de ces deux voies proposées au transfert d'office se révèle parfaitement justifiée compte tenu du besoin de régularisation pour certaines parcelles encore attachées à la propriété privée. Ces voies sont en principe dans le domaine public, respectivement suite au transfert des voies communales à l'EPCI par effet de la loi n° 1069 du 31 décembre 1966 et à la délibération du Conseil n° 47 du 267 juin 1975 arrêtée le 7 août 1975 mais le cadastre matérialise toujours des parcelles de voirie comme appartenant aux propriétés riveraines,
- la situation des propriétaires concernés vis-à-vis de l'administration métropolitaine est ainsi équivoque et il apparaît judicieux d'y remédier ; par ailleurs la MEL se trouve dans l'impossibilité de planifier des travaux importants pour ces voiries qui ne sont pas intégralement situés dans son domaine public métropolitain,
- toutes les demandes de précisions du Commissaire enquêteur tant aux services concernés de la MEL qu'à la Mairie de Wambrechies ont été satisfaites.

3.2 Conclusions partielles relatives au déroulement de la procédure d'enquête publique

L'enquête a été conduite conformément aux prescriptions de l'arrêté 21A115 du 3 mai 2021 du Président de la Métropole Européenne de Lille. Aucun incident n'est à relever qui aurait pu en perturber le bon déroulement. Le transfert d'office d'une partie de ces voies privées a généré, en deux étapes successives (suite aux nécessaires mises à jour : erreurs d'adressages, propriétaires décédés, indivisions mal répertoriées, etc...) 58 notifications aux propriétaires concernés par le transfert d'office. Ceux-ci ont faiblement contribué à l'enquête publique, pour moins de 10 %.

Cette participation faible, **de l'avis du commissaire enquêteur**, peut probablement s'expliquer par le fait :

- que de nombreux résidents des voies proposées au transfert d'office attendaient ce classement dans le domaine public depuis de nombreuses années (règlement par la MEL de ce dossier en souffrance),
- que la participation est significative lorsqu'il s'agit de s'opposer au transfert (cf dispositions du code de l'urbanisme) ; en effet le fait de ne pas se prononcer ou de se déclarer en faveur du transfert d'office engendre une orientation de même nature, favorable au transfert, dans les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur,
- que le contexte sanitaire du à la pandémie de Covid 19 a pu freiner la motivation de certains citoyens.

Dans ce contexte de faible participation, l'analyse du contenu des observations présente un intérêt particulièrement important, notamment lorsque celles-ci sont issues d'opposants au transfert d'office, ce qui en l'espèce n'a pas été le cas.

Certains éléments spécifiques des voies proposées au transfert ont donné lieu à des questions techniques du commissaire enquêteur vers les services de la MEL qui ont répondu avec célérité et de façon très satisfaisante.

3.3 Conclusions partielles relatives à la contribution publique

L'analyse de la contribution publique par le commissaire enquêteur n'a pas conduit à des analyses techniques détaillées qui ont lieu systématiquement lorsqu'un ou plusieurs propriétaires s'opposent au transfert d'office dans le but de comprendre leurs motivations. Des visites complémentaires de voies, afin de recueillir les éléments nécessaires à confirmer ou infirmer certains argumentaires n'ont pas été nécessaires. Le point essentiel à souligner est donc qu'aucune observation n'a été formulée pour caractériser une opposition à la procédure de transfert d'office.

4 CONCLUSION GENERALE

L'étude préalable des dossiers présentés à l'enquête publique, les échanges techniques avec le service de Gestion du domaine public et de la voirie de la MEL, les visites de terrain, l'analyse des observations du public et des réponses aux questions techniques du commissaire enquêteur fournies par le pétitionnaire, ont permis **de produire un jugement de valeur sur le projet** de transfert d'office de voies encore en partie privées et qui doivent trouver un statut de voie publique dans le domaine métropolitain de la MEL.

Ce projet soumis à la contribution publique qui présente **un très bon niveau de qualité** et la nature des observations recueillies, permettent de **formuler un avis favorable. Cet avis ne comporte pas de réserve.** Les recommandations relatives à la mise à jour des adresses de la matrice cadastrale ne sont par ailleurs pas nécessaires puisque la qualité des recherches et échanges entre la MEL et la Mairie de Wambrechies a permis, en deux publipostages successifs, pendant la durée de l'enquête publique, de notifier la procédure à l'ensemble des propriétaires concernés.

L'avis du commissaire enquêteur est formalisé ci-dessous, au § 5.

5/ AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Pour les motifs suivants

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de l'urbanisme, et notamment les articles L318-3, R318-10 et suivants,
- le code des relations entre le public et l'administration,
- le code de la voirie routière, notamment les articles R141-4 et suivants,
- la délibération 21 B 0105 du Bureau de la MEL en date du 2 avril 2021,
- l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2021 établissant pour le département du Nord, la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2021,
- l'arrêté métropolitain 21A115 du 3 mai 2021 portant organisation de l'enquête publique et en définissant les modalités,
- la chronologie des étapes de la procédure et le déroulement de l'enquête publique ouverte du 14 juin au 05 juillet 2021, dates incluses.

Attendu

- que les éléments fournis par le pétitionnaire, à l'appui de sa demande d'enquête publique, sont conformes à la réglementation,
- que les dispositions relatives au projet de transfert d'office de voiries dans le domaine public et la procédure qui a conduit à sa définition par la Métropole Européenne de Lille ne s'opposent pas à une réglementation de niveau supérieur aux textes régissant ces transferts,
- que les notifications aux propriétaires identifiés à la matrice cadastrale ont été effectuées par lettres recommandées avec avis de réception par le service Gestion du domaine public et de la voirie de la MEL, conformément à la réglementation en vigueur au jour de l'enquête,
- que les dossiers soumis à la consultation du public ont été composés des documents prévus par la réglementation et rendus accessibles aux citoyens pendant toute la durée de l'enquête,
- que la publicité réglementaire a été respectée,
- que des moyens de publicité extra-légale sont venus compléter les annonces réglementaires de l'enquête,
- que l'enquête publique s'est déroulée sans difficulté, conformément aux dispositions de l'arrêté 21A115 du Président de la Métropole Européenne de Lille la prescrivant.

Considérant

Sur la forme et la procédure de l'enquête

- que la voie électronique mise en place pour l'enquête (dossier en ligne, registre électronique et adresse mail dédiée) a permis aux citoyens de s'exprimer en permanence et sans se déplacer,
- que le public a pu accéder aux dossiers sans restriction, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Wambrechies et des services « Gestion du domaine public » du siège à la MEL,
- que les registres d'enquête ont été mis en place, dans les délais réglementaires, dans la commune précitée et au siège de la MEL afin d'y consigner les observations,
- que le commissaire enquêteur a tenu l'intégralité des permanences prescrites par l'arrêté 21A115 du 3 mai 2021,
- que le commissaire enquêteur a reçu (ou s'est entretenu téléphoniquement) avec les personnes qui en ont fait la demande,
- que le commissaire enquêteur n'a à rapporter aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête,
- que les prescriptions sanitaires gouvernementales liées à la pandémie COVID 19 ont été rigoureusement appliquées,
- que le commissaire enquêteur a recensé l'ensemble de la contribution publique recueillie aux fins d'analyse, de conclusions et d'avis.

Sur le fond de l'enquête

- que les voies concernées sont en principe dans le domaine public, respectivement suite au transfert des voies communales à l'EPCI par effet de la loi n° 1069 du 31 décembre 1966 et à la délibération du Conseil n° 47 du 267 juin 1975 arrêtée le 7 août 1975 mais que le cadastre matérialise toujours des parcelles de voirie comme appartenant aux propriétés riveraines,
- qu'il apparaît judicieux de mettre un terme à cette situation équivoque des propriétaires concernés vis-à-vis de l'administration métropolitaine,
- qu'il apparaît indispensable de donner à la MEL tous les moyens nécessaires pour entretenir la voirie du domaine public métropolitain dans des conditions optimales,
- que la totalité des propriétaires concernés a reçu une notification personnelle de la procédure objet de l'enquête publique,
- que lesdits propriétaires ont pu facilement déposer leurs observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition (registre traditionnel « papier » et registre électronique) ou s'exprimer par courrier au siège de l'enquête,
- que les propriétaires qui ont contribué à l'enquête ont tous émis un avis favorable au transfert d'office,
- qu'aucune opposition ne s'étant manifestée, le recours à l'autorité préfectorale ne sera pas nécessaire et que le Bureau Métropolitain pourra délibérer favorablement sur ce transfert d'une partie des rues de la résistance et du 8 mai 1945 de la commune de Wambrechies,

Considérant enfin

- les conclusions partielles détaillées au §3 et la conclusion générale exposée au §4 ci-dessus.

J'émet :

**Un avis favorable au transfert d'office des parties, encore privées à ce jour, des rues de la résistance et du 8 mai 1945 de la commune de Wambrechies, dans le cadre du projet proposé dans les documents constituant les dossiers d'enquête soumis à la consultation publique, entre le 14 juin et le 05 juillet 2021, dates incluses.
Cet avis n' est assorti d'aucune réserve, ni recommandation au Bureau de la Métropole Européenne de Lille.**

**A Lille, le 23 Juillet 2021
Le Commissaire enquêteur**



Michel-Ange Mouquet